RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'EAUBONNE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 2 JUILLET 2025

DÉLIBERATION N°2025/121

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture	A partir de la Délibération n°2025/075
	En exercice :	35	35
26/06/2025	Présents	31	32
	Représentés :	4	3
	Votants :	35	35

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE DEUX JUILLET, A VINGT HEURES DIX-HUIT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le 26 juin 2025, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :
Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATTEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, M. MÉNARD Lionel, M. GRIMONPONT Régis, M. MICHELET Cyril, Mme BOUSSUARD-LE CREN Sylvaine, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, M. ARMAND François, M. LIMOUZIN Vincent, M. NOIRÉ Dominique, Mme ARONSSOHN Isabelle, Mme BOY Delphine, Mme DAUNESSE Sylvie, M. HAMZA Kamel, Mme MENEY Maryse, M. BALLOY Philippe, Mme CHARBONNIER Martine, M. PESSOA Carlos, M. RODSPHON Inthone, M. LE FUR Corentin, Mme ESTRADE Claude, M. BERTHAULT Grégory, Mme DRAGIN Catherine, formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ jusqu'à la Délibération n°2025/075

M. MORISSE Tom ayant donné pouvoir à M. LE DÛS Bernard

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme MARMECHE Christiane ayant donné pouvoir à Mme CARON Camille
M. DUPLAA Jean-Marie ayant donné pouvoir à M. LIMOUZIN Vincent
M. DUBLINEAU Grégoire ayant donné pouvoir à Mme MENEY Maryse

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUFOUR Quentin.

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20250702-DEL2025-121-DE
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025/121

Avenants aux conventions de mise à disposition gratuite des gymnases *Paul Bert* et *Georges Hébert* avec le *Conseil Départemental du Val d'Oise*

Rapporteur : *Monsieur Jean AUBIN,* *Adjoint à la Maire délégué aux Finances, au Sport et au Numérique*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1611-4 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2125-1 et L. 2125-3 ;

VU les délibérations du Conseil Départemental n° 5/04 du 6 juin 2016 pour la rénovation du Complexe Sportif Paul Bert et n° 2/11 du 2 octobre 2017 pour la construction du Complexe Sportif Georges Hébert ;

VU la délibération n°2/45 du Conseil Départemental du 23 octobre 2023 abrogeant le principe de mise à disposition gratuite sans limite de durée pour les collectivités ayant bénéficié de subvention d'investissement du programme *Val d'Oise Territoires* ;

VU les délibérations du Conseil Municipal n°2016-048 du 30 mars 2016 et n° 2017-03 du 1er mars 2017 autorisant le Maire à solliciter, auprès du Conseil Départemental, des subventions en vue de contribuer au financement des travaux de rénovation du gymnase Paul Bert et de reconstruction du gymnase Georges Hébert ;

VU la délibération n° 2018/125 du Conseil Municipal du 3 octobre 2018 portant approbation de la conclusion des conventions de mise à disposition gratuite des gymnases Paul Bert et Georges Hébert avec le Conseil Départemental du Val d'Oise ;

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie des aides versées par le Département pour la rénovation des complexes sportifs *Paul Bert* et *Georges Hébert*, des conventions de mise à disposition de ces équipements ont été conclues sans limitation de durée ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'abrogation du principe de la limitation sans durée de la mise à disposition des équipements en contrepartie du versement des aides allouées par le Département, des avenants doivent être conclues pour fixer une durée aux conventions de mise à disposition ;

CONSIDÉRANT que ces avenants ne concernent que la modification de la durée de gratuité des indemnisations de mises à disposition passant d'une durée illimitée à une durée de 20 ans, à compter de la date du vote de la subvention en investissement supérieur à 200 000 € ;

Après avis des Commissions n°2 *Sécurité, Action Culturelle, Solidarité, Événementiel et Petite Enfance* et n°3 *Éducation, Jeunesse et Sports* fusionnées du mardi 17 juin 2025 et n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* et n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* fusionnées du jeudi 19 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,
35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la conclusion des avenants aux conventions de mise à disposition gratuite des gymnases *Paul Bert* et *Georges Hébert* ***(cf. annexe)*** avec le *Conseil Départemental du Val d'Oise* ;
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer lesdits avenants.

Le Secrétaire de Séance,
L'Adjoint à la Maire délégué au Développement Durable,

Quentin DUFOUR

La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté d'agglomération Val Parisis,

Marie-José BEAULANDE

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 15/07/2025
Publiée le : 15/07/2025
Exécutoire le :
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ Valérie POULIQUEN Cheffe Secrétariat Général	☐ Arnaud AGNONA Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT DGA Ressources	☐ Lylian SÉNÉCHAL Directeur Général des Services

Hôtel de Ville
1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 00
eaubonne.fr

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne (Hôtel de Ville – 1, rue d'Enghien – 95600 EAUBONNE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le Tribunal Administratif compétent peut également être saisi par application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20250702-DEL2025-121-DE
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025